



DEMANDE DE PROPOSITION (DDP)

SERVICE D'ENTRETIEN DES REFROIDISSEURS

MODIFICATION 001

Date de clôture de la période de soumission :
30 mai 2024 à 14h00 (HAE)

Transmettre les soumissions à
Service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP)
ou
par fax 819-997-9776

Référence: Dossier ASC n°. **9F030-24-0026**

Note : Veuillez lire attentivement la présente demande pour plus de détails sur les exigences et les instructions relatives à la présentation des soumissions.



21 mai 2024



La Modification 001 a pour but de modifier :

- La durée de la période initiale du contrat indiquée à la Partie 1 et la Partie 6 de la Demande de proposition
- L'Annexe B – Base de paiement

SUPPRIMER :

- **Période du contrat**

Du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026

- **Option de prolongation**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer une ou toutes les options à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

SUPPRIMER :

- L'intégralité de l'Annexe B – Base de paiement

INSÉRER :

- **Période du contrat**

Du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin **2027**

- **Option de prolongation**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus **deux (2)** périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer une ou toutes les options à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.



INSÉRER :

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Durant la période du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour les travaux exécutés en vertu du contrat.

Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à ce barème de prix dans sa soumission financière en y incluant pour chacune des périodes identifiées ci-dessous, prix unitaire, tout compris (en \$CAN) qu'il propose pour chacun des items.

Les prix indiqués ci-dessous, lorsque soumis par le soumissionnaire, comprennent le coût estimatif total de tous les frais qui peuvent devoir être engagés pour :

- (a) toutes les dépenses de déplacement qui pourraient être exécutés à l'intérieur de la région de la capitale nationale (RCN) et de l'Agence spatiale canadienne à St-Hubert. La région de la capitale nationale est définie dans la Loi sur la capitale nationale, L.R. 1985, ch. N-4 1985, art. 2, qui peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/n-4/TexteCompleet.html>
- (b) toutes les dépenses de déplacement qui pourraient être exécutés entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la RCN; et CSA et
- (c) tous les frais de déplacement et subsistance pour réinstaller des ressources afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumission.

Tableau 1 : Prix annuel ferme pour effectuer l'entretien, les réparations et les appels de service.

		Période initiale			Année Option 1	Année Option 2
		Du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025	Du 1 ^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026	Du 1 ^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027	Du 1 ^{er} juillet 2027 au 30 juin 2028	Du 1 ^{er} juillet 2028 au 30 juin 2029
A	Prix ferme tout inclus* (\$)	\$	\$	\$	\$	\$
B	Prix de l'option d'entretien du ref. 3 **	\$				
C	TOTAL (C) = (A) + (B)	\$	\$	\$	\$	\$

*Important : Veuillez indiquer les prix fermes arrondies à l'unité (sans décimale). Ce prix doit inclure le service sur le refroidisseur 3 à partir du 1^{er} mars 2025.

**Note importante :

Le refroidisseur 6-RFC-003 (communément nommé refroidisseur 3) est actuellement sous garantie à la suite de travaux par un entrepreneur jusqu'au dernier jour du mois de février 2025. Pour cette raison, nous demandons un prix séparé à titre d'option pour le service du refroidisseur 3 pour la période débutant à la date de l'émission du contrat et jusqu'au dernier jour du mois de février 2025.

Indépendamment de cette demande de prix séparée, le refroidisseur 3 doit être inclus au contrat, et ce, à partir du 1^{er} mars 2025. L'ASC se réserve le droit de ne pas appliquer l'option (également indiqué à l'Annexe A).



Tableau 2 : Taux horaire pour effectuer des travaux particuliers

	Période initiale			Année Option 1	Année Option 2
	Du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025	Du 1 ^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026	Du 1 ^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027	Du 1 ^{er} juillet 2027 au 30 juin 2028	Du 1 ^{er} juillet 2028 au 30 juin 2029
Taux horaire*	<u>\$/heure</u>	<u>\$/heure</u>	<u>\$/heure</u>	<u>\$/heure</u>	<u>\$/heure</u>
Pourcentage de profit sur les pièces**	<u>%</u>	<u>%</u>	<u>%</u>	<u>%</u>	<u>%</u>

*Important : Veuillez indiquer les prix fermes arrondies à l'unité (sans décimale).

**Pourcentage ajouté à la facturation de l'entrepreneur par rapport à son prix payé par son fournisseur (facture à présenter)

Évaluations

Aux fins d'évaluation des soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres, la valeur de la soumission sera la somme de :

- le total (C) des cinq années du Tableau 1
- 50 heures de travail pour des travaux supplémentaires selon le taux du Tableau 2
- 20 000\$ x pourcentage de profit selon le taux du Tableau 2

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES